



## DECISION DU MAIRE

N° 2023/017

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

### **MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE "LE PICHERU" À TIGNES**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune adopté le 30 mars 2023,

**Considérant** la nécessité de disposer d'un prestataire pour la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'immeuble "Le Picheru" à Tignes,

**Considérant** la consultation des entreprises pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'immeuble "Le Picheru" à Tignes, lancée le 09 février 2023 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**Considérant** qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société METALLIANCE INDUSTRIE, sise 12 rue Léon Blum à FEYZIN (69320), s'est révélée être la mieux disante,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande n°TIG23-05TRA relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'immeuble "Le Picheru" à Tignes, avec la société METALLIANCE INDUSTRIE, sise 12 rue Léon Blum à FEYZIN (69320), pour un marché sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de deux (2) ans. Le marché peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, chaque année à date anniversaire, sans indemnité, avec un préavis de 3 mois envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception.

**ARTICLE 3 :** De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune, Chapitre 21, compte 2135.

Fait à Tignes, le 13 avril 2023

**Le Maire,  
Serge REVIAL**



**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.